

Règlement général de la formation d'auxiliaire de santé CRS¹

Introduction

Ce règlement donne les informations indispensables de la formation d'AS CRS². Le plan de formation, les normes contraignantes et la brochure de formation proviennent de la Croix-Rouge suisse. Le canton de Genève met en place la formation selon les exigences suisses.

1. Titre de la formation

Auxiliaire de santé CRS

2. Public-cible

Personnes souhaitant travailler dans les soins à la personne âgée et/ou avec un handicap en institut ou à domicile, souhaitant prendre en charge des proches à domicile ou en institution.

3. Conditions d'admission

3.1. Conditions générales

- Avoir 18 ans
- Démontrer sa motivation par les personnes ayant besoin d'aide et/ou de soins
- Souhaiter travailler en équipe
- Comprendre, parler et écrire le français, niveau B1
 - Une personne francophone doit fournir une photocopie du certificat de fin d'études
 - Une personne non-francophone doit fournir un document attestant son niveau B1 (*une attestation de présence à un cours de français n'est pas suffisante*)
- Avoir une bonne santé physique, mentale et psychique (*un certificat médical est demandé pour démarrer la formation*)
- Avoir un permis de travail valable à Genève
- Faire preuve des qualités attendues pour exercer dans le domaine de la santé

3.2. Procédure d'admission

Un dossier d'inscription complet doit être envoyé au centre de formation³. Les frais d'inscription sont de 100 fr. et une preuve de paiement doit être placée dans le dossier.

¹ Croix-Rouge suisse

² Auxiliaire de santé Croix-Rouge suisse

³ CF dans le texte

Lorsque le dossier et la preuve de paiement sont reçus au CF, un entretien de candidature est organisé.

Lors de cet entretien, le-la candidat-e est reçu-e soit par la coordinatrice de la formation AS CRS, soit par un-e bénévole (carrière dans les soins).

Le niveau de français est évalué (en plus de la condition d'admission).

A la suite de cet entretien, si tous les critères sont réunis, la personne est inscrite dans un cours à venir.

En cas de refus, pour un niveau de français trop bas ou un manque de compétences identifiées, il est demandé à la personne de se former et de se représenter un an plus tard. Les frais d'inscription ne sont pas demandés lors de cette 2^e inscription. La personne a deux ans au maximum pour atteindre le niveau demandé.

En cas de refus sans motif, un dossier de candidature devra être à nouveau déposé et le paiement de 100 fr effectué.

Les candidats sont informés par écrit de la décision suite à cet entretien. Les raisons des refus ne sont pas obligatoirement transmises.

Il est possible de présenter sa candidature au maximum 3 fois.

Toutes les informations sont sur le site de la Croix-Rouge genevoise.

4. Objectifs de la formation

4.1. Objectif général

L'AS CRS procède aux soins et à l'accompagnement de personnes en bonne santé, malades et/ou handicapées et soulage les proches.

Il-elle soutient le personnel spécialisé et l'assiste dans le domaine de la santé.

L'AS CRS travaille sous supervision et délégation du personnel soignant diplômé.

4.2. Objectifs spécifiques

Trois axes :

- Acquisition de compétences professionnelles dans le domaine des soins et de l'accompagnement ;
- Acquisition de compétences personnelles et relationnelles ;
- Acquisition de compétences méthodologiques.

5. Nombre d'heures de formation

La formation est de 123 heures réparties entre la théorie et la pratique au centre de formation et de 160 heures en stage pratique en institution.

6. Plan de formation

Les chapitres du plan de formation sont :

- Le rôle de l'AS CRS
- Prendre soin de la personne
- Communiquer
- Créer un environnement sûr
- Se laver et s'habiller
- Se mouvoir
- La respiration et le système cardio-vasculaire

- Réguler sa température corporelle
- Boire et manger
- Éliminer
- Le vieillissement
- La sexualité
- Dormir et se reposer
- S'occuper et se recréer
- Mourir
- Développer sa pratique
- Évaluations formatives et sommative
- Stage pratique en institution
- Bilan

La pratique comprise dans les 123 heures est importante, environ 50%.

7. Stage pratique

Le stage est non rémunéré.

Il est effectué après la formation théorique et pratique au Centre de formation.

L'évaluation sommative écrite doit être réussie pour entrer en stage.

Il s'effectue durant 4 semaines, à temps plein (pas de nuit, pas de week-end).

Il a lieu dans un établissement médico-social, dans une unité hospitalière dédiés aux soins gériatriques ou pour personnes avec un handicap, ou en binôme dans les soins à domicile.

Le stage est planifié par le-la coordinateur-trice de la Croix-Rouge genevoise⁴ ou trouvé par le-la participant-e. Une convention de collaboration est signée entre la CRG et l'institution qui accueille le-la stagiaire.

La personne en stage est en formation, ainsi elle n'est pas comptabilisée dans la dotation en personnel de l'institution.

Un-e référent-e est nommé-e sur le lieu du stage et suit l'apprenant-e. Les horaires du-de la référent-e sont au plus proche de ceux du-de la stagiaire.

Le-la participant est soumis aux règles et aux horaires du lieu de stage.

Sauf exception, le stage doit être validé dans les 6 mois après la fin de la formation au centre.

Les heures d'absence doivent être rattrapées.

Une évaluation de stage donne accès à la certification. En cas de non validation, une voie de recours est possible.

L'évaluation porte sur les 19 aptitudes décrites dans le document

« Compétences/aptitudes de l'auxiliaire de santé » ainsi que sur les objectifs définis lors de l'évaluation pratique formatrice au centre.

Ce rapport est rempli par le-la référent-e en institution et transmis au-à la coordinateur-trice du CF dans les plus brefs délais. Il est signé par le-la stagiaire et le-la référent-e.

⁴ CRG

8. Critères de réussite, examens et voie de recours

L'examen écrit sommatif doit être réussi et le stage validé pour obtenir le certificat d'auxiliaire de santé CRS.

Les conditions de réussite, les modalités d'examens et la voie de recours sont précisées dans le « Règlement relatif aux examens de la formation d'auxiliaire de santé CRS ».

9. Documents complémentaires

- Compétences/aptitudes de l'auxiliaire de santé
- Règlement général
- Dossier de candidature
- Règlement relatif aux examens
- Modalités de paiement
- Désistement
- Plan de formation
- Site de la Croix-Rouge genevoise

10. Dispositions finales

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la signature.
Il annule les versions précédentes.

Plan-les-Ouates, le 21.07.2022



Julien Garda
Directeur des opérations



Marie Aumeunier
Responsable formation